

REGLEMENT INTERIEUR DES CANTINES SCOLAIRES DE MONCOUTANT-SUR-SEVRE

Mairies déléguées :

MONCOUTANT

18, Avenue du Maréchal Juin
MONCOUTANT
79320
MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
05 49 72 60 44

LA CHAPELLE SAINT ETIENNE

4, Rue de la Mairie
LA CHAPELLE SAINT ETIENNE
79240 MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
Tél : 05 49 72 62 46

LE BREUIL BERNARD

14, Rue de l'Ecole
LE BREUIL BERNARD
79320 MONCOUTANT-SUR-SEVRE
Tél : 05 49 72 74 32

MOUTIERS SOUS CHANTEMERLE

8, Place de l'Eglise
MOUTIERS SOUS CHANTEMERLE
79320 MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
Tél : 05 49 72 62 66

PUGNY

1, Rue de l'Ouine
PUGNY
79320 MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
Tél : 05 49 72 72 35

SAINT JOUIN DE MILLY

6, Rue du Château
SAINT JOUIN DE MILLY
79380 MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
Tél : 09 63 03 06 63

PREAMBULE

- Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement des restaurants scolaires de Moncoutant-sur-Sèvre à compter du 07/09/2021 et ce, jusqu'à nouvel ordre.
- Le service de la cantine ne constitue pas une obligation légale pour la collectivité mais un service public facultatif que la commune de Moncoutant-Sur-Sèvre a choisi de rendre aux familles.
- **Pour toute information et/ou réclamation concernant le service, il convient de contacter la mairie de Moncoutant au 05.49.72.60.44 ou par mail à mairie@moncoutantsursevre.fr.**

LES MODALITES D'INSCRIPTION

- L'inscription initiale au titre de la restauration scolaire s'effectue via le portail famille (ou formulaire papier pour les familles n'ayant pas accès à internet).
- La réservation des repas pour la rentrée scolaire doit être effectuée aux dates communiquées par la mairie et ne sera possible que pour les familles ayant soldé leur compte de l'année antérieure.
- La réservation des repas est un préalable indispensable à l'accueil de l'enfant à la cantine.
- A défaut d'inscription initiale ou de réservation des repas en amont, l'enfant ne sera pas accepté à la cantine.

ORGANISATION

- Le service fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les enfants déjeunent de façon régulière ou occasionnelle.
- Les déplacements des enfants entre les écoles et le restaurant scolaire s'effectuent à pied et sous la responsabilité du personnel communal. Les enfants doivent respecter les consignes de sécurité données par le personnel encadrant.
- Les enfants doivent respecter leurs camarades et le personnel de service, la nourriture, le matériel et les locaux mis à disposition par la mairie.
- Le personnel encadrant assure le bon ordre et le bon fonctionnement du service.
- Les parents veilleront à inculquer les règles élémentaires de vie en collectivité (politesse, respect des autres enfants et des adultes, absence de violence...).
- Les règles de vie seront rappelées aux enfants tout au long de l'année scolaire.
- Tout enfant ayant un comportement inapproprié pourra être rappelé à l'ordre verbalement par le personnel encadrant.

- Si la récurrence ou la gravité des faits le justifient, les parents en seront informés par la municipalité et feront l'objet, si nécessaire, d'une convocation en mairie avec l'enfant afin de trouver des solutions pour améliorer son comportement. Faute de changement positif, une exclusion temporaire voire définitive sera prononcée.

REPAS

- **Le repas est un moment convivial et privilégié pour l'apprentissage du goût.**
- **Les repas préparés et servis aux enfants sont les mêmes pour tous. Ils sont variés, équilibrés et conçus pour répondre à leurs besoins nutritionnels. Ils sont confectionnés dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.**
- **Les repas sont obligatoirement servis dans leur intégralité à tous les enfants sans tenir compte d'impératifs religieux ou de régimes alimentaires.**
- Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la commune lors de l'inscription à la cantine et fournir un certificat médical. Un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors rédigé par le médecin scolaire, en concertation avec la mairie et la famille. Les paniers-repas fournis par la famille ne seront autorisés que dans ce cas précis.
- **Aucun médicament ne peut être accepté et donné par le personnel d'encadrement sur le temps de cantine en dehors d'un PAI et d'une ordonnance médicale.**

FACTURATION/Prépaiement via le portail famille, onglet « cantine scolaire ».

- Les tarifs de cantine sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal.
- La prise de repas non réservée est facturée double.
- **Les familles qui ne seront pas à jour de leurs paiements de l'année N-1 ne pourront pas accéder à la page de réservation des repas.**
- Les repas doivent être réservés 2 jours ouvrés avant l'accueil de l'enfant.
- En cas d'absence pour maladie : **le 1^{er} jour d'absence reste toujours facturé.**
Les autres jours d'absence ne sont remboursés que sur présentation, sous 8 jours, d'un certificat médical mentionnant les dates de l'absence.
- En cas d'absence pour convenances personnelles, la possibilité de modifier les réservations sera effective si réalisée au plus tard 2 jours ouvrés* avant l'absence (*sauf samedi, dimanche et jours fériés).
- Pour le bon fonctionnement du service, la municipalité demande aux familles de respecter les modalités de réservation des repas.
Pour prévenir les oublis éventuels, des messages de rappel sont systématiquement envoyés aux familles.

Cependant, si les familles rencontrent des problèmes d'accessibilité au portail famille ou si leurs situations personnelles changent et/ou qu'elles traversent une période difficile, la mairie de Moncoutant-Sur-Sèvre reste à leur disposition

(mairie de Moncoutant au **05.49.72.60.44** ou par mail à **mairie@moncoutantsursevre.fr**).

oo oo oo

Vu les délibérations :

19.06.17_100

19.09.02_136

21.09.06_81